



## Interruption volontaire de grossesse à l'aide du médicament mifépristone

La Régie vous informe que les parties négociantes poursuivent des discussions sur les modalités de rémunération spécifiques de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) à l'aide du médicament mifépristone en association avec du misoprostol. Ces discussions, incluant la distribution de ce médicament, sont en lien avec les directives émanant du Collège des médecins du Québec.

Le mifépristone n'est pas inscrit à la *Liste des médicaments* couverts par le régime public d'assurance médicaments. Les conditions d'utilisation ont cependant été approuvées au Canada en juillet 2015 et la commercialisation par le fabricant est en cours depuis janvier 2017.

La Régie vous demande de retenir votre facturation liée aux services rendus relatifs à l'IVG à l'aide du mifépristone. Dans l'intervalle, vous devez noter de façon détaillée les activités réalisées et le temps consacré à chacune.

La Régie vous informera par le biais d'une prochaine infolettre lorsque les modalités de rémunération auront été convenues. Vous disposerez alors de 90 jours à la suite de la diffusion de cette information pour facturer les services, concernant l'IVG par l'administration de ce médicament, rendus antérieurement et pour lesquels vous avez retenu la facturation.

En centre hospitalier et dans un CLSC désigné, vous n'avez pas à retenir votre facturation en ce qui a trait à l'échographie obstétricale pour la détermination de l'âge et la localisation du fœtus dans le cadre de l'IVG. En centre hospitalier, dans un CLSC désigné ou dans un cabinet où s'effectuent des IVG, si vous effectuez un curetage en raison de l'échec du traitement, vous pouvez facturer ce service selon les modalités existantes de l'Entente.

**Le fil RSS :**  
un accès en  
temps réel à  
vos infolettres



### Pourquoi s'inscrire au fil RSS ?

Parce qu'il vous permet d'être informé instantanément de la publication sur le site Web de la Régie des infolettres qui vous sont destinées ou qui vous concernent.

Pour en connaître davantage sur le fil RSS et vous abonner, rendez-vous au [www.ramq.gouv.qc.ca/rss-pro](http://www.ramq.gouv.qc.ca/rss-pro).

c. c. Agences commerciales de facturation

**Courriel**

[services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

**Téléphone**

Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs 1 800 463-4776

**Télexcopieur**

Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE

DU LUNDI AU VENDREDI,  
DE 8 H 30 À 16 H 30  
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)